



DECISION

Concernant la signature de contrats de maintenance de deux photocopieurs SHARP, destinés à la mairie annexe du Parc et à la cuisine centrale, avec la société ESPACE MEDIA

***HT/SD
DSG N°11.123***

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer deux contrat de maintenance de deux photocopieurs SHARP ARM 201 destiné à la cuisine centrale et SHARP ARM 155 destiné à la mairie annexe du Parc, avec la société ESPACE MEDIA, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

- Photocopieur SHARP ARM 201
Prix de la copie : 0,006 €HT

- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6156, fonction 251.

- Photocopieur SHARP ARM 155
Prix de la copie : 0,006 €HT

- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6156, fonction 96.

Fait à Royan, le 29 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD